

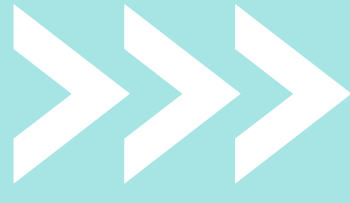


DES MOYENS SIMPLES POUR

RÉGLER LA FACTURE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas sont produits en interne. Tous les jours, l'équipe de cuisine produit 450 repas sur la base de produits faits maison, de saison, en lien avec l'agriculture locale.

1. Privilégiez la mensualisation par prélèvement automatique. Un échéancier sur 10 mois est présenté ci-dessous.



C'est la méthode la plus efficace et la plus simple. Il suffit de remplir une fois pour les 4 ans de la scolarisation au collège le mandat de prélèvement. Tous les ans, vous recevrez un échéancier sur 10 mois.



2. A la rentrée 2022, le collège vous propose le télépaiement si vous ne souhaitez pas la mensualisation.



Il suffit de vous rendre sur votre page Educonnect :

- Authentification personnelle
- Accès aux factures
- Choix de la facture à payer
- Consultation de votre messagerie afin de visualiser la confirmation du paiement.

ECHÉANCIER

TRIMESTRE 1

Octobre : 42€
Novembre : 42€
Décembre(ajustement): 40.65 €

TRIMESTRE 2

Janvier : 42€
Février : 42€
Mars (ajustement): 40.65 €

Les tarifs de restauration sont indiqués pour information et feront l'objet d'une mise à jour pour l'année scolaire 2022 2023 suite à la délibération du conseil départemental fixant les tarifs.

TRIMESTRE 3

Avril : 42€
Mai : 42€
Juin : 42 €
Juillet (ajustement): 40.65 €

TOTAL SUR L'ANNÉE : 415.95€

En cas d'incident, l'agent comptable suspendra le prélèvement automatique et vous adressera une demande de régularisation. A défaut de régularisation, votre prélèvement sera annulé et les créances reprendront les voies de recouvrement classiques y compris contentieuses. Un fonds social est disponible au collège sous conditions. Ne pas hésiter à solliciter la gestionnaire.

